



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 99 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012156-0004 - arrêté du 4 juin 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM .....	1
Décision - Décision du 1er JUILLET 2012 établissant la liste des professionnels autorisés à pêcher du naissain de moules dans le ressort du Grand Port Maritime de Marseille en 2012 .....	10
Décision - décision du 4 juin 2012 portant délégation maritime du DDTM .....	14
Décision - décision du 5 juin 2012 portant délégation du DDTM pour divers domaines maritime .....	19

### Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2012156-0005 - ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES SUPPLEMENT AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N ° 57 A CARCASSONNE .....	22
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012159-0001 - portant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, administrateur civil hors- classe chargé de mission auprès du préfet de Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet du département des Bouches- du- Rhône .....	25
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012159-0002 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée «ML THANATO SERVICES » sous le sigle « MLT » sise à PEYPIN (13124), du 07/06/2012 .....	28
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Autre - Mention de l'affichage dans les mairies de Marignane, Saint- Chamas et d'Aubagne des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa séance du 30 mai 2012 et relatives à des projets commerciaux situés sur ces communes. ....	31
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature GRX RECVRT agents chargés de l'accueil SIP MARSEILLE 11 12 .....	33
Autre - Délégation de signature TP de MIRAMAS au 1er juin 2012 .....	36
Autre - Subdélégation de signature CHORUS SFACT au 31 mars 2012 .....	39
Décision - Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources au 1er avril 2012 .....	42





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012156-0004**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 04 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui**

arrêté du 4 juin 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM  
RAA 2012

---

**Arrêté du 4 juin 2012 portant délégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

---

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8
- Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 Mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupements soutenant l'accèsion à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 201007-4 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 2012067-0001 du 7 mars 2012 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2012067-0001 du 7 mars 2012 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées dans l'arrêté du 23 février 2012 à :

Madame Cécile AVEZARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts  
Monsieur Serge CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'état premier groupe

**Article 2 :** Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2012067-0001 du 7 mars 2012 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	APAE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7 points B, C, D, F, G et H
	Adjoint Chef du pôle ressources	DONNAREL-PONT Audrey	APAE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité ressources humaines formation	REA Geneviève	SACE	Article 1: I A Personnel
	Chef de l'unité Finances	BOISBOURDIN Sylvia	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
	Logistique Chef de l'unité informatique Chef du pôle juridique Chef de l'unité légalité Responsable de secteur légalité Chef de l'unité droit pénal et déontologie Assistant juridique Assistant juridique Assistant juridique Chef de l'unité droit administratif Instructeur contentieux admistratif Instructeur contentieux admistratif Adjoint Chef du pôle gestion de crise - transports	BERNARD Frédéric CAZELLE-GRIMAUD Sandrine FRANCHI Jean Christophe BELLEBOUCHE Michel <i>jusqu'au 31/08/12</i> CONTET Laëticia VIALE Yves TEREBINTO Emmanuel ISSELIN Patricia BONHOMME-MAZEL Isabelle BRUN Laurie BEDIKIAN Laurence SOURDIOUX Jean-Claude	SACE APAE AAE AAE AAE TSPE TSE SAE AAE SAE SACS IDTPE	syndical congrés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 7 points B, C , D, F, G et H congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7 pour le point D pour la signature des avis adressés aux Parquets, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 7 point F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés congrés annuels, RTT Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales congrés annuels, RTT Article 7 point B, C et H pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, G Article 7 point C pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, Article 7 point C pour les observations orales Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa suivant "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes I Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense congrés annuels, RTT Article 4 I Routes B alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD congrés annuels, RTT Article 4, I Routes B : autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
Service Urbanisme	Chef de service  Adjoint	MOISSON de VAUX Bénédicte  PERRIER Emilie	CAEDAD  APAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : Laménagement forestiers et défense des forêts contre l'in- cendie, sauf points F et G et sauf refus de défrichement du C, II. Économie agricole point K article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie élec- trique, VIII application du droit des sols congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : Laménagement forestiers et défense des forêts contre l'incendie, sauf points F et G et sauf refus de défrichement du C, II. Économie agricole point K article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
	Adjoint	GUERIN Didier	IDAE	Article 4 : V publicité et affichage, VIII application du droit des sols congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I.aménagement forestiers et défense des forêts contre l'incendie, sauf points F et G et sauf refus de défrichement du C, II. Économie agricole point K article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 : V publicité et affichage, VIII application du droit des sols
	Chef du pôle ADS	HENRY Florence	AAE	congés annuels, RTT, Article 4 : VIII application du droit des sols
	Chef de l'unité DEE	BANET Serge	IPEF	congés annuels, RTT
	Chef de pôle Forêt			Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H
	Chef de pôle Risques	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT
Service Construction	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE 1 G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 6 ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B. congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 6
	Adjoint	BIANCONI Laurent	ITPE	article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B. congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 6
	Chef du pôle accessibilité	PUGET Eric	EFCS	article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B. congés annuels et RTT ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef du pôle patrimoine	BASTIERI Cédric	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle constructions publiques	MERAOUZIA Rafik	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de projet mission « pôle St-Charles »	TOMAS Dominique	EFCS	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV logement-construction points A (sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C et D
	Adjoint	GOURY-BAILLEUL Michèle	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV logement-construction points A(sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C et D
	Chef du pôle Habitat social	AUFFRET Chloé	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 26
	Chef du pôle Habitat privé	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
	Chef du pôle Rénovation Urbaine	CARMIGNANI Fabienne	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service de la Connaissance et de l'Agriculture	Chef de service	BEHR Aurélie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B, C, D, E, F, H, I, J V- A, B, C, D, E
	Adjoint	MERLET Romy	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B, C, D, E, F, H, I, J V- A, B, C, D, E
	Adjoint	BERTOLINI Nadine	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B, C, D, E, F, H, I, J

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
	Chef du pôle Politique Agricole Commune	LECCIA François	APE	Article 2 : II A, B, C, D, E, F, H, I, J V- A, B, C, D, E congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1, B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
	Chef du pôle Structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1, B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
Service de l'Environnement	Chef de service	SAVIN Jean-Baptiste	IPEF	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II, J, K, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Adjoint	DHEILLY Michèle	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II, J, K, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Chef de pôle biodiversité	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2 III : A 1 à 5 et 7, C 1 et 2, D, E, F3
	Chef du pôle Eau	ODDOS Audrey	IAE	congés annuels, RTT article 2 point IV article 4 point III C
Service de la Mer et du Littoral	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	RONDEAU Arnold	APAM	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3
	Chef du pôle aménagement durable du Littoral	BRÄNDLI Christian	RIN HC	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 point XVII alinéas F et G
	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif	BARRAT Catherine	EFCS	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Adjoint Chef du pôle GDPM-AA	TOURROU Eric	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Chef du pôle environnement marin	BERTRANDY Mary-Christine	RIN CE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	CERVERA Thierry	ITPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 points V, VI, VII, X, XII, XIV, XVI
	Adjoint chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	BOUR Céline	SA	Article 3 point XIV
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	Ctr AM	Article 3 point XIV
	Chef du pôle gens de mer et navires	DESJARDIN Jacqueline	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial d'Arles	Chef de service	CALLIER Hubert	AUE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 2, I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6
	Adjoint	ZANON Bernard	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 mars 2012)
	Adjoint	FREMAUX Guy	IGPEF	VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B
	Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IAE	VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle instruction contrôle	DUCCI Jean-Luc	TSCE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle Planification aménagement	FREMAUX Guy	IGPEF	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial Centre	Chef de service	MICHELS Laurent	IDAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement, point D article 4 : V point B,
	Adjoint	THESEE-FUSCIEN Valérie	AAE	VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement, point D article 4 : V point B
	Chef du pôle instruction contrôle	COSTE Jean Paul	EFCS	VIII point A, point B, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congrès annuels, RTT Article 4 : VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B
	Adjoint	ESPOSITO Séverine	ITPE	VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congrès annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement Article 4 : V point B
	Chef du pôle instruction contrôle	MOURET Marc <i>jusqu'au 30/06/12</i> Yves DOUCET <i>à partir du 1/07/12</i>	CDTPE	VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires article 2, I point C sauf refus de défrichement congrés annuels, RTT
	Chef du pôle d'appui technique	LE ROY Guy	ITPE	congrés annuels, RTT
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires, point F.
	Adjoint	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

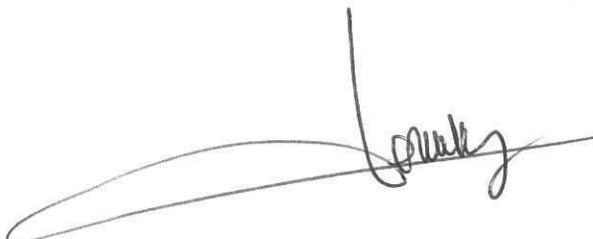
Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées "article 4 I routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : L'arrêté n° 2012079-0001 du 19 mars 2012 est abrogé.

Fait à Marseille, le 4 juin 2012

Le directeur départemental des territoires et de la mer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Servanton', written over a horizontal line.

Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 01 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Mer et du Littoral**

Décision du 1er JUNE 2012 établissant la liste des professionnels autorisés à pêcher du naissain de moules dans le ressort du GPMM de Marseille en 2012



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE MER ET LITTORAL

N° 01062012

---

Décision du 1<sup>er</sup> JUIN 2012 établissant la liste des professionnels autorisés à pêcher  
du naissain de moules dans le ressort du Grand Port Maritime de Marseille en 2012

---

**Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94,
- Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°847/96, (CE) n°2371/2002, (CE) n°811/2004, (CE) n°768/2005, (CE) n°2115/2005, (CE) n°2166/2005, (CE) n°388/2006, (CE) n°509/2007, (CE) n°676/2007, (CE) n°1098/2007, (CE) n°1300/2008, (CE) n°1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n°2847/93, (CE) n°1627/94 et (CE) n°1966/2006,
- Vu l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 créant un livre IX du code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine, et le livre IX annexé à l'ordonnance,
- Vu les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural relatif aux conditions sanitaires de protection et de mise sur le marché de coquillages vivants,
- Vu le décret n°90-95 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion,
- Vu le décret n°2010-1653 du 28 décembre 2010 modifiant le décret n°2001-426 du 11 mai 2011 règlementant l'exercice de la pêche à pied,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 modifié portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale,
- Vu l'arrêté préfectoral n°99-162 du 10 juin 1999 modifié précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale,
- Vu l'arrêté préfectoral n°831 du 5 août 2004 autorisant la pêche de moules juvéniles (naissain) dans le ressort du Port Autonome de Marseille,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012067-0001 du 07 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012079-0001 du 19 mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral 2012004-0003 du 04 janvier 2012 mettant en place des mesures exceptionnelles de collecte et de transfert de naissain de moules issus de zone sanitaire "D" à l'intérieur du Grand Port Maritime de Marseille en 2012,
- Vu les demandes déposées par les pêcheurs professionnels,
- Vu l'avis conforme du Grand Port Maritime de Marseille en date du 31 mai 2012,

## **DÉCIDE**

### **Article 1er :**

Les pêcheurs dont le nom figure sur les listes en annexe reçoivent une autorisation de pêche de naissain de moule dans le ressort du Grand Port Maritime de Marseille, dans les conditions fixées par l'arrêté n°831 du 5 août 2004 susvisé.

### **Article 2 :**

Cette autorisation de pêche est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

### **Article 3 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés.

Marseille, le **1 JUIN 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
Rejoint au Directeur



**Serge CASTEL**

## ANNEXE

Listes des pêcheurs autorisés à pêcher le naissain de moules  
à l'intérieur du Grand Port Maritime de Marseille pour la saison 2012

### Mytiliculteurs (33)

#### Liste 1

pêche à pied, ou patron sur navire autorisé

BENDJEMA Ahmar	GUIZARD Alain	RAGUIDEAU Paul
BENDJEMA Aomar	HIELY Jean-Denis	RAYBAUD David
BENDJEMA Moussa	KETANI Cédric	RIBEIRO Eric
CASTEJON Maxime	KETANI Mohamed	RIBEIRO Julien
CHEILLAN Kevin	LLORCA William	RIZZON Eric
CHEILLAN Serge	MANIAS Denis	ROSAIRE Jean-Yves
DANGALY Benoit	MOREAU Alain	ROSAIRE Yves
DE LA FUENTE Y MEDINA Maria Nieves	POLIAS Antoine	SCOTTI Paul
GODINHO Mickaël	POLIAS Jean	TOURNIER Franck
GRAINDEPICE Dorian	POLIAS Sylvie	TZICURIS Pierre
GRAINDEPICE Joël	POLIAS William	

#### Liste 2

pêche à pied uniquement

JAUMARD Jean-Claude
---------------------

### Non mytiliculteurs (9)

#### Liste 3

pêche à pied, ou patron sur navire autorisé

ANTON José
BIONDINI Salvatore
CASTEJON Albert
CASTEJON Robert
GRAINDEPICE Yves
KIENTZY Patrice
ROSELLINI Philippe
SANZ Christian

#### Liste 4

pêche à pied uniquement

MAUREAU André
---------------



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 04 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui**

décision du 4 juin 2012 portant délégation  
martime du DDTM



*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône*

**DECISION du 4 juin 2012  
portant délégation de signature  
du directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M.Gilles SERVANTON en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer,

Vu la décision du 29 mai 2012 relative à l'interim du directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des bouches du rhône,

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'État en mer ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet de la région PACA, préfet du département des Bouches-du-Rhône n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°48/2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures,

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à :

Mme. Cécile AVEZARD, directrice adjointe

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral par interim

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

à l'effet de :

**I :** Signer les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**II :** Signer les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**III :** Participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**IV :** Accorder les autorisations de mouillages individuels d'engins telles que prévues par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée, à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent au préfet maritime de Méditerranée. ;

**V :** Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

## **Article 2**

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime de la Méditerranée. Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

## **Article 3**

Délégation est donnée à :

Mme Cécile AVEZARD, directrice adjointe

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral p.i

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

Mlle Céline BOUR, adjointe au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral

à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée est tenu informé, par la direction départementale des territoires et de la mer saisie par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime de la Méditerranée peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

#### **Article 4**

Délégation est donnée à :

Mme Cécile AVEZARD, directrice adjointe

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral p.i

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

#### **Article 5**

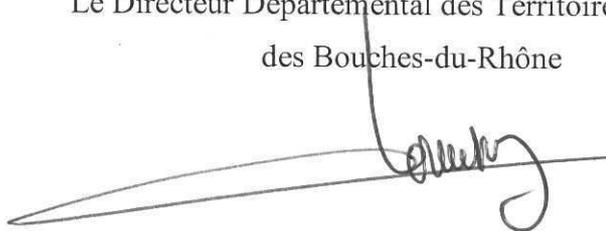
La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône transmet au préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire relevant de sa compétence.

#### **Article 6**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 juin 2012

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles SERVANTON', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 05 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui**

décision du 5 juin 2012 portant délégation du  
DDTM pour divers domaines maritime

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

**DECISION du 5 juin 2012  
portant délégation de signature  
du directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône pour divers domaines maritimes**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20.II ;

Vu le décret n°2012-506 du 16 avril 2012 modifiant le décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Gilles SERVANTON directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20107-4 modifié du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à

- Mme Cecile AVEZARD, directrice départementale adjointe
- M. Serge CASTEL, délégué mer et littoral, chef du service de la mer et du littoral p.i
- M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

à l'effet de signer, les décisions suivantes :

**a) Toute décision en tant que délégué dans le département des Bouches-du-Rhône de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), représentation en justice de l'ENIM, ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département des Bouches-du-Rhône**

*Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine*

**b) Visa des décisions d'effectif**

*Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance*

**c) Délivrance des titres de navigation maritime**

*Loi du 1er avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime et arrêté du 24 avril 1942 modifié relatif aux titres de navigation*

**d) Organisation des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail**

*Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins*

**e) Visa des décisions d'effectif et refus de visa ou retrait de visas des décisions d'effectif, pour les navires immatriculés au Registre International Français, fiche d'effectif minimal de sécurité**

*Loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français, décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance*

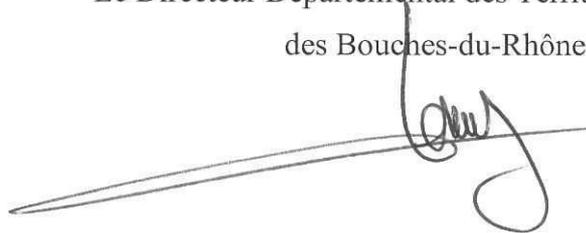
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, les délégations de signature prévues à ce même article sont données à :

- M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral
- Mme Jacqueline DEJARDIN, chef du pôle gens de mer navires du service de la mer et du littoral

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 juin 2012

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône



Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012156-0005**

**signé par Pour le préfet, le préfet délégué à la défense et à la sécurité  
le 04 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité  
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police**

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN  
REGISSEUR D'AVANCES ET DE  
RECETTES SUPPLEANT AUPRES DE LA  
COMPAGNIE REPUBLICAINE DE  
SECURITE N ° 57 A CARCASSONNE

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET FINANCIERES  
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET  
DE RECETTES SUPPLEANT AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE  
DE SECURITE N° 57 A CARCASSONNE**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

**VU** l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 portant le relèvement de ce seuil à 2.000 €,

**VU** l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

**VU** l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

**VU** l'arrêté n° 208 du 19 janvier 1994 modifiant la régie d'avances et instituant une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 57 à Carcassonne, modifié par l'arrêté n° 2048 du 2 juillet 1997,

VU l'arrêté du 28 janvier 2003 fixant le montant de l'avance consentie à la régie d'avances et de recettes de la compagnie républicaine de sécurité n° 57 à Carcassonne à 98 000 €,

VU l'arrêté n° 1763 du 6 mai 2002 portant nomination de M. Jean-Pierre PAPAIS en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la compagnie républicaine de sécurité n° 57 à Carcassonne,

VU la demande en date du 14 mai 2012 de M. le brigadier-chef Jean-Pierre PAPAIS, régisseur d'avances et de recettes à la compagnie républicaine de sécurité n° 57 à Carcassonne et l'avis favorable de M. le Directeur Zonal des C.R.S. Sud,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 31 mai 2012,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police de Marseille,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Nathalie SENDER, adjoint administratif principal, matricule 0700948, est nommée suppléante de Monsieur Jean-Pierre PAPAIS, brigadier chef, matricule 0583536, régisseur d'avances et de recettes de la compagnie républicaine de sécurité n° 57 à Carcassonne.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 4 Juin 2012

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé : Alain GARDERE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012159-0001**

**signé par Le Préfet  
le 07 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, administrateur civil hors-classe chargé de mission auprès du préfet de Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet du département des Bouches- du- Rhône



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
*Mission Coordination Interministérielle*  
RAA

---

**Arrêté du** **portant délégation de signature à**  
**Monsieur Roger REUTER, administrateur civil hors-classe**  
**chargé de mission auprès du préfet de Région Provence-Alpes-Côte,**  
**préfet de la zone de défense sud,**  
**préfet du département des Bouches-du-Rhône,**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, administrateur civil hors-classe, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 9 janvier et 21 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER, administrateur civil hors-classe en qualité de chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône dans les matières et pour les actes ci-après énumérés,

- Coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment : actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4

- Stationnement des gens du voyage dans des conditions décentes et licites, et notamment : actions visant à l'application par les communes ou intercommunalités du schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé en 2002, à assurer les réunions de la commission consultative des gens du voyage et à assurer les relations avec le co-signataire du schéma.

### **ARTICLE 2 :**

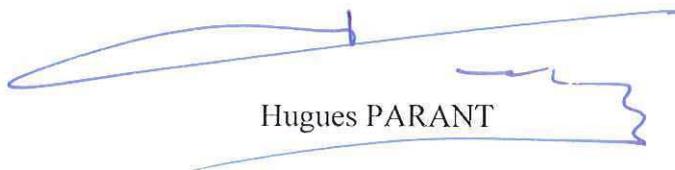
Pour assurer ces missions Monsieur Roger REUTER disposera en tant que de besoin des services de la Préfecture et des Directions départementales ainsi que des services de l'Agence Régionale de Santé en ce qu'ils participent aux actions citées à l'article 1.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 7 JUIN 2012

Le Préfet

  
Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012159-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'entreprise  
dénommée «ML THANATO SERVICES »  
sous le sigle « MLT » sise à PEYPIN (13124),  
du 07/06/2012

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2012/38**

---

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée «ML THANATO SERVICES »  
sous le sigle « MLT » sise à PEYPIN (13124), du 07/06/2012**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 portant habilitation sous le n° 11/13/427 de la société dénommée « ML THANATO SERVICES » sous le sigle « MLT » sise 7, Route Nouvelle - Quartier Auberge Neuve à PEYPIN (13124) dans le domaine funéraire, jusqu'au 20 juin 2012 ;

Vu la demande reçue le 9 mai 2012 de M. Mickaël LEFEVRE, gérant sollicitant le renouvellement de ladite habilitation funéraire de la société susvisée ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «ML THANATO SERVICES » sous le sigle « MLT » sise 7, Route Nouvelle - Quartier Auberge Neuve à PEYPIN (13124) représentée par M. Mickaël LEFEVRE, gérant est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/427.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 21 juin 2011 susvisé, portant habilitation de ladite société sous le n°11/13/427, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 07/06/2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 04 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans les mairies de Marignane, Saint- Chamas et d'Aubagne des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa séance du 30 mai 2012 et relatives à des projets commerciaux situés sur ces communes.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE  
E-mail : [pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Tél : 04.84.35.42.51  
Fax : 04.84.35.42.53

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISES LORS DE SA REUNION DU 30 MAI 2012**

---

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°12-14- Autorisation refusée** à la SARL LE PIN NEUF, en qualité de futur exploitant des constructions, en vue de la création de l’ensemble commercial « Faubourg des Florides » d’une surface totale de vente de 1897.67 m<sup>2</sup> à Marignane. Cette opération prévoit l’implantation des commerces suivants : une boulangerie : 120 m<sup>2</sup>, un magasin alimentaire : 789.74 m<sup>2</sup>, et 5 cellules dédiées aux autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal : 185.86 m<sup>2</sup>, 185.45 m<sup>2</sup>, 186.90 m<sup>2</sup>, 201.48 m<sup>2</sup>, 228.24 m<sup>2</sup>.

**Dossier n°12-15- Autorisation accordée** à la SNC SARDONIX, en qualité de promoteur, en vue de la création d’une galerie marchande d’une surface totale de vente de 680 m<sup>2</sup> composée de huit boutiques non alimentaires (boutique 1 : 97 m<sup>2</sup>, boutique 2 : 78 m<sup>2</sup>, boutique 3 : 78 m<sup>2</sup>, boutique 4 : 78 m<sup>2</sup>, boutique 5 : 78 m<sup>2</sup>, boutique 6 : 78 m<sup>2</sup>, boutique 7 : 95.50 m<sup>2</sup>, boutique 8 : 97.50 m<sup>2</sup>). Cette opération conduit à la création d’un ensemble commercial d’une surface totale de vente de 2630 m<sup>2</sup>, sis quartier du Molleton à Saint-Chamas.

**Dossier n°12-16- Autorisation accordée** à la SNC DARTY PROVENCE MEDITERRANNEE, en qualité d’exploitant, en vue de l’extension de 360 m<sup>2</sup> d’un magasin à l’enseigne DARTY portant la surface de vente de 1395 m<sup>2</sup> à 1755 m<sup>2</sup>, sis chemin des Bonnes Nouvelles, zone commerciale de La Martelle à Aubagne.

Marseille, le 4 juin 2012

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.84.35.40.00



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX RECVRT agents  
chargés de l'accueil SIP MARSEILLE 11 12



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Agents chargés de l'accueil  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du **SIP Marseille 11/12<sup>èmes</sup> arrondissements**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11/12<sup>èmes</sup> arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée à l'agent de catégorie A désignés ci-après :

- **Annick LARROQUERE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans conditions sur le nombre de mensualités, pour une somme maximum fixée à 150 000 euros ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, **délégation totale** de signature est donnée à :

- **Annick LARROQUERE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

A l'effet de gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable de SIP, et notamment signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont actes de poursuites et déclarations de créances, ester en justice, et en fait traiter tous actes d'administration et gestion du service.

Article 3. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans leur mission de réception mutualisée, généraliste et spécialisée

Contrôleurs des finances publiques du SIP 11/12	<b>Valérie GABRIEL</b>	<b>Christine MARTIAL</b>	<b>Marie-Rose SALMON</b>
-------------------------------------------------	------------------------	--------------------------	--------------------------

Selon les limites établies dans le protocole, et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables, et ses annexes 3 et 3 bis

A l'effet de

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 5000 €;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 5 mois maximum et portant sur une somme fixée à 5000 euros maximum ;

Article 4. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans leur mission de réception mutualisée, généraliste et spécialisée

Contrôleurs des finances publiques du SIP 11/12	<b>Fabienne CAZARIAN</b>	<b>Marie-Hélène MARLET</b>	
-------------------------------------------------	--------------------------	----------------------------	--

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables, et ses annexes 3 et 3 bis

A l'effet de

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole;

Article 5 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2012

Jacques BENINTENDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP de MIRAMAS au  
1er juin 2012

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné Christine VERNEY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Miramas

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

#### Décide de donner délégation générale à :

Madame Sylvie CASTOR, contrôleur principal des Finances publiques

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Miramas.

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Décide de donner délégation spéciale à :**

Madame Christine VIALLET, contrôleur des Finances publiques, Monsieur Naïm NOSBE, contrôleur des Finances publiques, Madame Mireille LEGER agent d'administration principal des Finances publiques, reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents ou les actes suivants : les bordereaux d'envoi, les avis à tiers détenteurs, les mises en demeure de payer, les courriers amiables, les lettres-type, les transmissions internes, les bordereaux de situation, les extraits de rôle, tout octroi de délais de paiement de moins de 4 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 2.000 € en principal.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Miramas, le 1<sup>er</sup> juin 2012

Le comptable, responsable de la trésorerie  
de Miramas,

Christine VERNEY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature CHORUS SFACT  
au 31 mars 2012



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Service Facturier (SFACT)**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean-Luc LASFARGUES, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 2010335-11 du 1/12/2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LASFARGUES, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

#### **Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à

- Michel POLI, inspecteur des Finances publiques
- Annie BRESLE, contrôleur principal des Finances publiques
- Brigitte GHIDORSI, contrôleur principal des Finances publiques
- Claudine GERBEAU, contrôleur principal des Finances publiques
- Patricia HIDALGO, contrôleur principal des Finances publiques
- Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques
- Annie SEBBAN, contrôleur principal des Finances publiques
- Denise UVIETTA, contrôleur principal des Finances publiques
- Michelle TOMASI, contrôleur principal des Finances publiques

- Vincent ABADIE, contrôleur des Finances publiques
- Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques
- Philippe BULOT, contrôleur des Finances publiques
- Valérie CALAMIER, contrôleur des Finances publiques
- Patrick GRANDE, contrôleur des Finances publiques
- Ghislaine SAILLARD, contrôleur des Finances publiques
- Virginie SALVADOR, agent principal des Finances publiques
- Marc BALDACCHINO, agent principal des Finances publiques
- Marie-Christine IXION, agent principal des Finances publiques
- Martine KEUSSEYAN, agent principal des Finances publiques
- Michelle MARCELIS, agent principal des Finances publiques
- Stanley BERTRAND, agent des Finances publiques
- Céline COQUILLARD, agent des Finances publiques

à l'effet de mandater et payer les dépenses des ministères du « bloc 3 » :

- ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie,
- ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de la Culture et communication,
- ministère du Travail, de l'emploi et de la santé,
- ministère des Sports.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 31 mars 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
directeur du pôle gestion publique  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

**Jean-Luc LASFARGUES**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 01 Avril 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation spéciale de signature pour le pôle  
pilote et ressources au 1er avril 2012



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines:

M. Jean-Michel ALLARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines

Mme Valérie BERTEA, inspecteur des Finances publiques, adjointe  
Mme Nicole GEORGE, inspecteur des Finances publiques  
Mme Elisabeth MARCHI, inspecteur des Finances publiques  
Mme Fabienne PERON, inspecteur des Finances publiques

## **2. Pour la Division de la Formation et du Recrutement:**

Mme Sophie LEVY, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division de la Formation et du Recrutement  
Mme Monique BOULAMERY, inspecteur des Finances publiques  
Mme JUSTAL Géraldine, inspecteur des Finances publiques  
Mme Caroline LEGRAND, inspecteur des Finances publiques

## **3. Pour la Division Budget, logistique:**

M. Thierry SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget, logistique  
Mme Nathalie JEANGEORGES, inspecteur des Finances publiques, adjointe  
M. André COLONNA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques  
M. Claude BARTOLINI, inspecteur des Finances publiques  
Mme Christine GAUTHIER, inspecteur des Finances publiques  
M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques

## **4. Pour la Division de l'Immobilier et conditions de travail :**

M. Frédéric FIORE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de l'Immobilier et des conditions de travail  
M. Olivier REBILLON, inspecteur des Finances publiques, adjoint  
M. Rémi DUPRE, inspecteur principal des Finances publiques  
Mme Marie-Jeanne RAFFALLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques  
M. Pierre BALDI, inspecteur des Finances publiques  
M. Didier LONG, inspecteur des Finances publiques  
M. Laurent HAUTCLOCQ, contrôleur des Finances publiques

## **5. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion et qualité de service :**

Mme Géraldine BAZIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service  
Mme Aline FABRE, inspecteur principal des Finances publiques, adjointe  
Mme Carole ROUANET, inspecteur des Finances publiques  
Mme Martine SAURA, inspecteur des Finances publiques

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille le 1<sup>er</sup> avril 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

**Claude SUIRE-REISMAN**